



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM47

**Objet : Annule et remplace la délibération 2025COM37-
Autorisation de signature de la convention fixant les conditions financières
des missions du service de médecine préventive du CIG de la Grande
Couronne de la Région Ile-de-France**

Séance du mercredi 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 4 novembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Serge MERCIÉCA Siegfried VAN WAERBEKE,
Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX,
Denise POEZEVARRA, Sandakichenin DJANARTHANY, Daniel
DOUCHET.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Gisèle FRANCIS, Ange MARTINEZ.

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent
délibérer valablement, en exécution de l'article L.123-4 à L.123-9
et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du 12
novembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM47

Objet : Annule et remplace la délibération 2025COM37 - Autorisation de signature de la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L812-4

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2023COM13 du 13 février 2023, autorisant la signature de la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le CIG met à disposition de la ville de Ris-Orangis, un médecin de médecine préventive et une infirmière,

CONSIDERANT la nature des missions de la médecine préventive telle que la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu du travail,

CONSIDERANT l'embauche d'un médecin de prévention et d'une infirmière via le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG),

CONSIDERANT que le médecin de prévention et l'infirmière sont mis à disposition des villes d'Evry-Courcouronnes, de Lisses, de Bondoufle, de Villabé, de Corbeil Essonnes, de Ris-Orangis et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT que le Cabinet médical se situe au Cabinet médical de la ville d'Evry-Courcouronnes, à l'adresse suivante : Centre technique municipal – 20 Boulevard Louise-Michel.

CONDIREANT la remarque du contrôle de légalité en date du 3 novembre 2025, concernant le nombre d'administrateurs présents à la séance du 29 septembre 2025 et le quorum n'ayant pas été atteint,

CONSIDERANT la nécessité de reconvoquer le Conseil d'Administration afin de pouvoir faire valider la présente délibération

APRES DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025COM37 par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux coûts de la vacation d'un médecin et d'une infirmière proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis.

PRECISE que la convention prévoit les montants suivants, lesquels sont révisables par décision du Conseil d'Administration :

Vacation du médecin	70 euros
Vacation médecine du travail (visites médicales, actions en milieu du travail/AMT avec horaires adaptés, hors du ressort territorial du CIG Grande Couronne et/ou hors période 8h30-17h30 et/ou hors congés scolaires)	85 euros
Entretien infirmier	40 euros

Visite urgente	170euros
Intervention psychologue du travail (vacation 1 h 30)	179 euros
Entretien infirmier horaires adaptés	52 euros

INDIQUE que la convention est signée pour une durée de trois ans.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 - 6475 (charges de personnel et frais assimilés).

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



